COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 21 FEVRIER 2024

Semi LAGIVALA (STADE MONTOIS RUGBY)

AS Béziers Hérault / Stade Montois Rugby (J20 PRO D2)
Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre susvisée, M. Semi LAGIVALA est suspendu une semaine pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 21 février 2024, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, M. Semi LAGIVALA sera requalifié à compter du 24 février 2024.

Jope NASEARA (US DAX)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Jope NASEARA a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Jope NASEARA est suspendu 1 semaine.

Au 21 février 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Dax, M. Jope NASEARA sera requalifié le 24 février 2024.

Adam VARGAS (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Adam VARGAS a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Adam VARGAS est suspendu 1 semaine.

Au 21 février 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Valence Romans Drôme Rugby, M. Adam VARGAS sera requalifié le 24 février 2024.

Jérémy Charles WARD (STADE FRANÇAIS PARIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Jérémy Charles WARD a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Jérémy Charles WARD est suspendu 1 semaine.

Au 21 février 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, M. Jérémy Charles WARD sera requalifié le 25 février 2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51